

## **INFORMATIONS RELATIVES À LA NORME EOP-008-1**



## Projet QC-2014-01

### Norme EOP-008-1 – Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle

#### 1. ÉVALUATION DE LA PERTINENCE

La norme EOP-008-1 traite de la planification et de la mise en œuvre des mesures à prendre en cas de perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle. Plus spécifiquement, la norme encadre la disponibilité d'un centre de contrôle de relève pour assurer l'exploitation fiable du *système de production-transport d'électricité* (BES) dans le cas où un centre de contrôle principal devient inutilisable.

La norme exige la tenue d'un plan d'exploitation à jour pour toute la fonctionnalité de relève, la disponibilité et l'accessibilité de ce plan et les conditions spécifiques dans lesquelles le centre de relève remplace le centre de contrôle principal.

De plus, la norme exige des essais périodiques du plan d'exploitation, plan qui exerce la transition entre la perte simulée de fonctionnalité du centre de contrôle principal et le temps pour complètement mettre en œuvre la fonctionnalité de relève. Cette norme met donc de l'avant d'excellentes pratiques qui permettent d'assurer une disponibilité accrue des outils essentiels au maintien de la fiabilité du réseau.

#### 2. PRÉREQUIS À L'ADOPTION

Aucun.

#### 3. MODIFICATIONS À D'AUTRES NORMES OU AUX DÉFINITIONS DU GLOSSAIRE

##### 3.1. Normes ou exigences à retirer lors de l'entrée en vigueur :

Aucune.

##### 3.2. Nouvelles définitions à ajouter au glossaire :

Aucune.

##### 3.3. Définitions à retirer du glossaire :

Aucune.

#### 4. APPLICABILITÉ

| Exigences | Fonctions visées              |                                   |                              |
|-----------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
|           | Coordonnateur de la fiabilité | Exploitant de réseau de transport | Responsable de l'équilibrage |
| EOP-008-1 | X                             | X                                 | X                            |
| E1 et E2  | X                             | X                                 | X                            |
| E3        | X                             |                                   |                              |
| E4        |                               | X                                 | X                            |
| E5 à E8   | X                             | X                                 | X                            |

À noter que seule la direction Contrôle des mouvements d'énergie d'Hydro-Québec TransÉnergie est visée par cette norme.

## 5. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE QUÉBEC (ANNEXES QC)

Aucune disposition particulière.

## 6. DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR PROPOSÉES

Le délai accordé aux entités américaines lors de l'approbation de cette norme aux États-Unis était de 24 mois. L'entrée en vigueur avait été fixée au 1er juillet 2013.

Toutefois, Hydro-Québec applique déjà cette norme de façon volontaire depuis son entrée en vigueur. Ainsi, dans un scénario de rattrapage<sup>1</sup> des versions en vigueur aux États-Unis et dans les provinces voisines, le Coordonnateur de la fiabilité propose une entrée en vigueur rapide de cette norme au Québec.

| Norme     | Date d'entrée en vigueur aux États-Unis | Date d'entrée en vigueur proposée au Québec  | Justification  |
|-----------|---|--|--|
| EOP-008-1 | 2013-07-01                              | Le premier jour du premier trimestre civil suivant l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie. | Uniformisation des pratiques avec les autres juridictions. |

## 7. ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE L'IMPACT

Cette section présente l'évaluation préliminaire de l'impact réalisée par le Coordonnateur dans le cadre du processus de consultation publique.

### Sommaire des impacts

#### EOP-008-1

|                          | Faible | Modéré | Important |
|--------------------------|--------|--------|-----------|
| Implantation de la norme |        | X      |           |
| Maintien de la norme     |        | X      |           |
| Suivi de la conformité   |        | X      |           |

#### Légende :

**Faible :** Pratique normale de l'industrie ou norme n'entraînant que des ajustements mineurs aux processus ou aux pratiques en place.

**Modéré :** Changement qui nécessite d'allouer certaines ressources matérielles, humaines ou financières pour implanter, maintenir ou assurer le suivi de la conformité à la norme proposée.

**Important :** Changement qui nécessite de prévoir et d'allouer des ressources matérielles, humaines ou financières important pour planifier et réaliser l'implantation, le maintien ou le suivi de la conformité à la norme proposée.

<sup>1</sup> Le Coordonnateur de la fiabilité propose, dans la mesure du possible, une approche visant à avoir les mêmes versions en vigueur que nos voisins dans une optique d'uniformisation des pratiques et de coordination fiable et efficace.

## 8. ÉVALUATION FINALE DE L'IMPACT

Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessous représentent une estimation des coûts reliés à l'implantation des normes ainsi qu'au maintien et au suivi de leur conformité pour les entités qui ont retourné le formulaire d'évaluation de l'impact fourni dans le cadre du processus de consultation publique.

| Entité                                 | Implantation (\$) | Maintien et suivi de la conformité (\$/an) | Justification                                 |
|--|-------------------|--|---|
| Hydro-Québec TransÉnergie <sup>2</sup> | 0                 | 2 982                                      | Pratique normale de l'industrie déjà en place |
| <b>Total</b>                           | <b>0</b>          | <b>2 982</b>                               |   |

<sup>2</sup> Inclut la direction Contrôle des mouvements d'énergie.